

Province de Québec
MRC de Bonaventure

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT « AVEC CHANGEMENT » NUMÉRO 2023-16 ADOPTÉ
LE 22 NOVEMBRE 2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05
DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE
DE LA MRC DE BONAVENTURE**

1. Objet du projet de Règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 novembre 2023, le Conseil Des maires de la MRC de Bonaventure a adopté un second projet de règlement modifiant son règlement de zonage.

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative aux dispositions ayant pour objets et conséquences de modifier la totalité des classes d'usages, sous-classes d'usages et usages particuliers du groupe d'usage 8 « PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES », peut provenir de toutes zones du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure.

La demande relative à une disposition qui modifie la classification des constructions ou des usages de telle façon que ceux autorisés dans une zone ne sont plus les mêmes peut provenir de cette zone et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone où les constructions ou les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë. (*LAU, art.130, al.4*)

2. Description des zones

Pour de plus amples informations concernant la localisation de chacune des zones concernées du territoire du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure, prière de vous présenter au bureau de la MRC, aux heures ordinaires de bureau, pour consulter le plan de zonage.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;

- être reçue au bureau de la MRC au plus tard le 8ème jours suivant l’affichage du présent avis public;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d’où elle provient, par au moins 12 d’entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d’entre elles.

4. Personnes intéressées

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente :
- être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demande

Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la MRC de Bonaventure aux heures normales de bureau.

Donné à New Carlisle, ce 27 novembre 2023.



François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**de l'AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**SUR LE 2^{ème} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-16
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-05
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (T.N.O.)
RIVIÈRE-BONAVENTURE DE LA MRC DE BONAVENTURE**


Je, soussigné, François Bujold, certifie sous mon serment d'office

que j'ai publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,

le 27 novembre 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 27^{ème} jour de novembre 2023.



François Bujold,
Directeur général et greffier-trésorier